



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**
*Travaux de création d'une entrée charretière
au droit du n°9 rue Alexandre Tessier*

TB/DST N° 21.

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société CVTP, 118 rue de Seine 77190 DAMMARIE les LYS en date du 27 février 2023 pour la création d'une entrée charretière au droit du n°9 rue Alexandre Tessier, du lundi 13 au vendredi 17 mars 2023,

Attendu que cette voie communale est située en agglomération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 13 au vendredi 17 mars 2023, la société CVTP est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'une entrée charretière au droit du n°9 rue Alexandre Tessier.

Durant les travaux l'entreprise devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de chantier,
- Le stationnement sera interdit entre les n°7 et 9
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé,

Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation, 8^{ème} Partie « Signalisation temporaire ».

L'information aux riverains 48H00 au moins avant le début des travaux, la fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société CVTP sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Un soin particulier devra être apporté en matière de signalisation afin de garantir une sécurité maximale dans le cadre de ces travaux.


Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société CVTP
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 9 mars 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO